

 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> <i>(Article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- <b>Séance du mardi 16 juillet 2024 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17 (15 pour le point n°1, 16 pour le point n°3)</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusé sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22 (20 pour le point n°1, 21 pour le point n°3)</i></p>
---	---	--

**L’an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry- RENOUARD Patrick – TRIOULIER Johanne (à partir du point n°2) - VENIER Christophe (à partir du point n°2) - VIALA Gérard

**Absents excusés** : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu’auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l’article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024**

*Délibération n°2024-07-060 – Publiée le 19 juillet 2024*

M. le Maire dépose devant l’assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 04 juin 2024.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d’aujourd’hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 juin 2024 tel qu’annexé à la présente délibération ;

Considérant l’exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 04 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

### **2°) COMPETENCES GENERALES – ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2023 CONCERNANT LE SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Chaze explique que chaque année, le délégataire d'un service public transmet un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

*M. Pierre TAULEIGNE, responsable Drôme / Ardèche / Lozère pour la SAUR, présente les grandes lignes de ce rapport. Il rappelle notamment qu'il y a eu des épisodes sécheresses importants ces deux dernières années.*

*Mme Trioulier et M. Venier arrivent à 18h02.*

*M. le maire rappelle que lors de la semaine de la fête de Langogne, la commune a consommé plus d'eau qu'elle n'en produisait, obligeant à puiser dans le réservoir. Il ajoute que la commune de Pradelles envisage de créer un réservoir de stockage d'eau potable pour sa propre consommation, mais que cela serait bénéfique à la commune de Langogne en cas de sécheresse.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu les Rapports Annuels du Délégué pour l'année 2023 transmis par l'entreprise SAUR concernant l'eau potable et l'assainissement collectif ;

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

*M. Renouard demande si les résultats de la SAUR sont bons.*

*M. Tauleigne répond que financièrement, la SAUR a un compte d'exploitation négatif en 2022 et 2023, cela étant dû à l'augmentation des charges de personnel en raison de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'électricité, nécessaire pour les postes de relevage, davantage sollicités en période de sécheresse.*

*M. Renouard dit qu'il y a un déficit d'exploitation malgré une augmentation du volume des ventes de 10%.*

*M. Tauleigne confirme.*

*M. Renouard demande qui a établi le prix de 250 000 € relatif à l'installation de la télérelève.*

*M. le maire répond que ce prix a été établi notamment par le cabinet Gétudes, qui accompagne la collectivité sur le suivi de la DSP.*

*M. Renouard demande qui participera en fin de compte financièrement à cette opération.*

*M. le maire répond que la SAUR va participer, car le remplacement des anciens compteurs leur incombe. Il ajoute que la télérelève va pouvoir aussi permettre de repérer plus rapidement les fuites, et que cela permettra également à la SAUR d'accélérer la relève.*

*M. Tauleigne ajoute que ses équipes vont pouvoir voir les volumes d'eau entrants et sortants. Une application sera également disponible pour les usagers, qui pourra notamment les alerter en cas de suspicion de fuite.*

M. Renouard dit être favorable à la télérelève.

M. Tauleigne explique, à la suite d'une remarque de M. le maire, que l'équipement des compteurs compatibles nécessite une intervention de 20 minutes en moyenne.

**3°) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Délibération n°2024-07-061 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024

M. Prouhèze sort de la salle du conseil municipal pour échanger avec M. Tauleigne.

M. Chaze explique que la commune adhère actuellement à un groupement de commandes porté par 13 syndicats intercommunaux d'électrification et d'énergie relatif à l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux. Ces syndicats ont pour ambition de renforcer ce groupement, en permettant de couvrir en plus de l'achat d'électricité les nouveaux besoins suivants :

- Acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés
- Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique
- Valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

M. Chaze ajoute qu'à la création du groupement, seuls 7 syndicats d'énergie étaient associés. Il rappelle que lors de la crise, ce groupement a permis d'être relativement protégé de l'augmentation du coût de l'électricité. En 2024, il est prévu par ailleurs une baisse de la facture de l'ordre de 20 à 25%.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive annexée à la présente délibération,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays

Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Langogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De décider de l'adhésion de la commune de Langogne au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Langogne, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune

de Langogne.

**4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE AI 716 (EX-AI 657), CADASTREE AI 720, A MME CHRISTINE JURROT**

*Délibération n°2024-07-062 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

*M. Prouhèze revient en salle du conseil municipal.*

Mme Périssaguet explique que dans le cadre de travaux réalisés par Mme Christine JURROT, propriétaire des parcelles AI 713, AI 717, AI 714 et AI 718 notamment, pour la construction de gîtes, la création d'un accès à ces gîtes via la parcelle AI 716, propriété de la commune de Langogne, sera de nature à faciliter l'exploitation des gîtes. La commune de Langogne n'ayant qu'un intérêt limité dans la conservation de la fraction de parcelle permettant d'accéder à la propriété de Mme Jurrot *via* la voirie desservant la salle polyvalente et la piscine, il est proposé de lui céder cette fraction d'une surface de 57 m<sup>2</sup>, et qui sera cadastrée AI 720. Le montant de cette vente est fixé à l'euro symbolique.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreuse.

*M. le maire explique que ce terrain correspond au tertre situé à l'arrière du terrain de Mme Jurrot et à la largeur d'une voiture pour accéder à ce terrain.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle AI 716 est située en zone Ub1 (constructible urbanisée) du PLUi ;

Considérant cependant que la topographie du terrain, à savoir une butte enherbée, ainsi que sa situation géographique, ne permet pas de le valoriser de façon individuelle ;

Considérant que ce terrain ne présente pas d'intérêt stratégique d'aménagement pour la commune de Langogne,

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne à Mme Christine JURROT d'une fraction de la parcelle AI 716, qui sera cadastrée AI 720, pour une surface de 57 m<sup>2</sup>, selon le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le terrain sera vendu à l'euro symbolique.
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de Mme Christine JURROT ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

**5°) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - POLICE MUNICIPALE –  
TARIFS DE CAPTURE ET DE FRAIS DE GARDE POUR LA FOURRIERE ANIMALE**

*Délibération n°2024-07-063 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

M. le maire rappelle que chaque commune a l'obligation réglementaire de gérer les chiens et chats errants saisis sur leur territoire, et notamment de les placer dans une fourrière le temps que leur propriétaire les réclame. La commune a conclu une convention avec le cabinet vétérinaire GATAVET pour la gestion de ces animaux.

Toutefois, au-delà de la simple gestion des animaux errants, il apparaît essentiel de traiter le problème à la source, en responsabilisant les propriétaires d'animaux. L'application de frais financiers à ces propriétaires d'animaux qui les laissent divaguer ou ne prennent pas toutes les mesures pour empêcher leur divagation peut avoir pour effet de réduire le nombre d'animaux errants sur la commune. Les tarifs proposés permettront de couvrir sans excédent les frais engagés par la collectivité pour la gestion de ces animaux.

Enfin, du point de vue de la sécurisation juridique, il était préférable de dissocier la délibération relative à la convention avec le cabinet vétérinaire et la délibération relative à la refacturation des frais de capture et de garde aux propriétaires d'animaux errants, en étant notamment assuré que le cabinet vétérinaire signe bien la convention.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses article L211-22 et L211-24 ;

Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment son article 99-1 ;

Vu la convention conclue entre la commune de Langogne et le cabinet vétérinaire GATAVET en date du 15 juin 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la garde des chiens et chats errants avant leur remise au propriétaire représente un coût pour la commune, et qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à la gestion de ces animaux errants ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De fixer le tarif des frais de garde des animaux errants placés à la fourrière municipale selon les modalités suivantes :
  - Frais de capture : 25,00 euros
  - Frais de garde pour toute nuit passée en fourrière et toute intervention technique : identique aux frais facturés par le cabinet vétérinaire à la commune, selon la convention relative à la gestion de la fourrière animale.
  - Frais de garde dans un autre établissement pour certaines dispositions spécifiques (animal blessé ou dangereux, réquisition à titre conservatoire...) : identique au montant facturé par l'établissement d'accueil à la commune de Langogne.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute mesure relative à cette affaire.

## **6°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°2024-07-064 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

M. Collange rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peut être supprimé, car l'agent précédemment placé sur ce poste a été titularisé sur un poste de rédactrice territoriale.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 70% d'un temps complet peut être supprimé avec la création dans le même temps d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 80% d'un temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet peut être supprimé, car ce poste avait été ouvert dans le cadre d'une procédure de recrutement. L'agent retenu étant recruté sur un autre grade, le poste ouvert peut-être supprimé.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet peut être supprimé, car ce poste avait été ouvert dans le cadre d'une procédure de recrutement. L'agent retenu étant recruté sur un autre grade, le poste ouvert peut-être supprimé.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet peut être supprimé, car ce poste avait été ouvert dans le cadre d'une procédure de recrutement. L'agent retenu étant recruté sur un autre grade, le poste ouvert peut-être supprimé.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet peut être supprimé, car ce poste avait été ouvert dans le cadre d'une procédure de recrutement. L'agent retenu étant recruté sur un autre grade, le poste ouvert peut-être supprimé.
- Enfin, un poste d'animateur territorial, grade de catégorie B, peut être créé, l'agent occupant le poste de responsable du pôle éducatif ayant été inscrite sur la liste 2024 des agents promouvables au titre de la promotion interne.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 04 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-089 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur (au choix sans examen) par voie de promotion interne 2024 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail (Quotité)</b>	<b>Postes ouverts au 01/07/2023</b>	<b>Postes pourvus au 01/07/2023</b>	<b>Modificat° proposées</b>	<b>Postes ouverts au 01/08/2024</b>	<b>Postes pourvus au 01/08/2024 (Prévisions)</b>
--------------	------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--

TITULAIRES							
Filière administrative							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Rédacteur territorial	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
Filière technique							
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	2	1		2	1
Agent de maîtrise principal territorial	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Agent de maîtrise territorial	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	12	9		12	10
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	7	3		7	4
Adjoint technique territorial	C	100%	12	10		12	10

<b>Filière sanitaire et sociale</b>							
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière animation</b>							
Animateur territorial	B	100%	0	0	Création de poste	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	100%	1	0	Suppression de poste	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint territorial du patrimoine	C	100%	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	70%	1	0	Suppression de poste	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	80%	1	1		1	1
<b>Filière police municipale</b>							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
<b>TOTAL</b>			<b>55</b> <i>(54,5 ETP)</i>	<b>36</b> <i>(35,8 ETP)</i>		<b>50</b> <i>(49,8 ETP)</i>	<b>39</b> <i>(38,8 ETP)</i>
<b>CONTRACTUELS</b>							
Apprenti	C	100%	1	1		1	0
<b>TOTAL</b>			<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>		<b>1 ETP</b>	<b>0 ETP</b>

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**7°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FIXATION DU LOYER DE L'ANCIEN APPARTEMENT DE L'HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES ET TRANSFORMATION DE CET APPARTEMENT EN BUREAUX**

*Délibération n°2024-07-065 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

Mme Périssaguet explique que, lors de la construction de l'hôtel des finances publiques dans les années 1990, un logement de fonction était prévu pour le receveur municipal. Ce logement a été occupé par différents receveurs municipaux jusqu'en 2018-2019, puis les services de la DDFiP n'ont plus souhaité utiliser ce logement. Il a ensuite été occupé entre 2020 et 2021 par 4 jeunes gens dans le cadre d'un programme de coopération éducative. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il était occupé par les services sociaux du Département dans l'attente de la fin de la rénovation de la Maison des Solidarités. Ces services ont réintégré leurs locaux depuis le 06 juin dernier.

Si l'appartement est bien situé, il est toutefois localisé dans un immeuble occupé uniquement par du secteur tertiaire. De plus, l'association France Terre d'Asile, qui gère le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile ainsi que le Centre Provisoire d'Hébergement, et qui occupe les bureaux au 1<sup>er</sup> étage, en face de l'appartement, ont besoin de plus de locaux. Il leur a donc été proposé de louer l'appartement, qui convient très bien à leurs besoins, notamment en raison de la présence de la cuisine et de la grande pièce à vivre qui leur permet de faire des ateliers avec les personnes qu'ils prennent en charge.

Les conditions de location proposées seront les mêmes que celles appliquées pour le Département de la Lozère. Par ailleurs, des démarches devront être effectuées pour acter le changement définitif de destination de ce local.

### **Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n°2022-03-009 en date du 07 mars 2022 relative au changement de destination temporaire de l'appartement sis 1, place de la République et des modifications des conditions du bail de location ;

Considérant l'utilisation du bâtiment et les besoins en locaux professionnels ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver les modalités suivantes concernant la location de l'ancien appartement sis 1, place de la République à Langogne :
  - Location mensuelle de 583,33 € HT par mois, soit 700,00 € TTC, charges d'eau et d'électricité incluses. Le loyer sera indexé annuellement à l'ILAT.
  - Le chauffage au fioul reste à la charge du locataire. Il est pris en charge par la commune puis refacturé aux différents locataires selon le relevé de compteurs calorifiques.
- De charger M. le maire d'engager toutes les démarches relatives au changement de destination de ce local.

### **8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*Délibération n°2024-07-066 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

Mme Périssaguet présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le tableau de synthèse faisant état des attributions de compensations au titre de l'année 2024. Elle précise que la CLECT a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 02 avril 2024. Le conseil communautaire de la CCHAM a

également émis un avis favorable lors de sa séance du 11 avril 2024, tant pour l'évaluation des charges transférées que pour les montants des attributions de compensations pour l'année 2024.

Les nouvelles charges transférées correspondent essentiellement au travail préparatoire relatif au transfert obligatoire de la compétence « Eau et Assainissement » à toutes les intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sur l'année 2024, pour la commune de Langogne, cela représente une compensation totale à verser de 62 104,03 €, contre 48 100,62 € en 2023. La compensation relative au transfert de la compétence eau et assainissement représente 9 085,64 €.

Il est rappelé que la validation du rapport de la CLECT est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans le cadre d'une majorité qualifiée, à savoir soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseil municipaux représentant les deux tiers au moins de la population.

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 02 avril 2024 et son rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en date du 11 avril 2024 relative au rapport d'évaluation des charges et produits transférés au titre de l'année 2024 ;

Vu le tableau de synthèse des attributions de compensations tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le tableau de synthèse des attributions de compensations au titre de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à M. le maire pour notifier cette décision à M. le président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride.
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA FIBRE**

*Délibération n°2024-07-067 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

Mme Périssaguet explique que toute occupation du domaine public doit, sauf exceptions, donner lieu à une redevance. Cela concerne les terrasses des commerçants ou le marché forain, mais également les infrastructures de réseaux tel l'électricité ou la téléphonie.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, certaines infrastructures occupent le domaine public, soit en aérien, soit en souterrain. Comme pour les autres gestionnaires de réseaux, il convient donc d'établir le montant de la redevance due par le gestionnaire de la fibre, qui est actuellement Alliance THD, une filiale d'Orange Concessions.

Le montant plafond de la redevance est redéfini chaque année, selon les dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Il s'établit pour l'année 2024 de la façon suivante :

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, armoire technique...)	Autres, tels que les sous-répartiteurs (en € / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public communal	48,27 €	64,36 €	Non plafonné	32,18 €

\* On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ; et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Pour information, la RODP pour les infrastructures électriques est basée sur un calcul différent.

Mme Périssaguet ajoute qu'il est proposé d'intégrer les montants plafonds relatifs au domaine public non routier tels que définis dans le tableau de la FNCCR transmis pour information aux conseil municipal avec la note de synthèse.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R20-45 à R20-54 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la fibre de la façon suivante pour l'année 2024 :

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques, tels les pylônes, les armoires techniques... (en € / m <sup>2</sup> )	Autres, tels que les sous-répartiteurs (en € / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public communal routier	48,27 €	64,36 €	32,18 €	32,18 €
Domaine public communal non routier	1 609,00 €	1 609,00 €	1 045,85 €	1 045,85 €

\* On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ; et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De préciser que le montant annuel de la redevance sera égal chaque année au montant de la redevance plafond définie par les textes réglementaires, et que la redevance pour les installations radioélectriques sera indexée sur le montant plafond des installations de type sous-répartiteur.

### **10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

*Délibération n°2024-07-068 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 26 juillet 2024*

Mme Périssaguet rappelle que sur le budget 2024 de la commune de Langogne, 1 491 457,12 € de crédits ont été ouverts pour réaliser des emprunts, dont 507 400 € dans l'attente des accords de subventions. Un certain volume de dépenses ayant été engagées ou étant en passe de l'être, il convient de souscrire un premier emprunt permettant de couvrir ces dépenses.

Pour comparer les offres, des demandes ont été faites pour un emprunt de 200.000 €. Les offres des établissements bancaires sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Etab. bancaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Commentaires</b>
Caisse d'Epargne	200 000 €	5 ans	3,90 % (fixe)	Frais de dossier : 400 € Annuité pour info : 44 220,76 €
Caisse d'Epargne	200 000 €	8 ans	3,94 % (fixe)	Frais de dossier : 400 € Annuité pour info : 29 268,56 €
Caisse d'Epargne	200 000 €	10 ans	3,99 % (fixe)	Frais de dossier : 400 € Annuité pour info : 24 352,92 €
Caisse d'Epargne	250 000 €	5 ans	3,90 % (fixe)	Frais de dossier : 500 € Annuité pour info : 55 275,92 €
Crédit Agricole	200 000 €	5 ans	3,97 % (fixe – taux trimestriel)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 300 €) Annuité pour info : 44 298,80 €
Crédit Agricole	200 000 €	10 ans	4,13 % (fixe – taux trimestriel)	Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 300 €) Annuité pour info : 24 515,12 €

La Banque Postale	200 000 €	5 ans	3,82 % (fixe – amortissement constant) ou 3,81 % (fixe – échéance constante)	Frais de dossier : 200 € Annuité pour info : de 47 512,67 € à 40 955 € (amortissement constant) ou 44 120,52 € (échéance constante – soit 546,43 € d’annuités supplémentaires sur l’ensemble de la durée du prêt)
La Banque Postale	200 000 €	8 ans	3,82 % (fixe – amortissement constant) ou 3,81 % (fixe – échéance constante)	Frais de dossier : 200 € Annuité pour info : de 32 727,55 € à 25 623,88 € (amortissement constant) ou 29 132,50 € (échéance constante – soit 1 545,12 € d’annuités supplémentaires sur l’ensemble de la durée du prêt)
La Banque Postale	200 000 €	10 ans	3,84 % (fixe – amortissement constant) ou 3,85 % (fixe – échéance constante)	Frais de dossier : 200 € Annuité pour info : de 27 840 € à 20 480 € (amortissement constant) ou 24 191,36 € (échéance constante – soit 2 554,77 € d’annuités supplémentaires sur l’ensemble de la durée du prêt)
Crédit Mutuel	200 000 €	5 ans	3,65 % (fixe – échéance ou amortissement constant)	Frais de dossier : 500 € Annuité pour info : de 46 387,50 € à 42 007,50 € (amortissement constant)
Crédit Mutuel	200 000 €	10 ans	3,80 % (fixe – échéance ou amortissement constant)	Frais de dossier : 500 € Annuité pour info : 24 133,80 €

Au regard de l’ensemble des éléments disponibles au moment de la rédaction de la note de synthèse, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l’offre qu’il juge la mieux-disante.

Pour information, l’annuité de la dette doit diminuer de 62 000 € entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un encours de 1 880 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme Périssaguet et M. le maire expliquent qu'il est proposé un emprunt sur 10 ans, permettant de lisser les annuités. M. le maire ajoute qu'on peut constater une augmentation du nombre de réponses.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2024 de la commune de Langogne ;

Considérant les dépenses d'investissement liquidées, engagées ou prévisionnelles à court terme, et notamment la participation à la réalisation de l'Espace Gargantua, l'achat d'un véhicule et de matériel pour les services techniques municipaux, la fin des travaux de modernisation de l'abattoir et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie et d'arrosage du stade de football des Choisinets, et ce pour un montant d'autofinancement cumulé supérieur à 200 000,00 € ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
  - Emprunt de 200 000 €
  - Durée : 10 ans
  - Taux fixe : 3,80 %
  - Frais de dossier : 500 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

#### **11°) FINANCES LOCALES – SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'INSTALLATION DE LA TELERELEVE SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LANGOGNE**

*Délibération n°2024-07-069 – Publiée et reçue par le contrôle de légalité le 19 juillet 2024*

Mme Périssaguet explique que dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2024 au titre de la DSIL, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement pour la l'installation de la télérelève sur les compteurs d'eau de Langogne. Cette télérelève individuelle permettra d'une part de calculer au plus près la consommation de chaque usager, et d'autre part permettra de localiser plus rapidement les fuites après compteur.

Cette nouvelle demande est rendue nécessaire en raison de la prise en compte du montant totale de l'opération et de sa réévaluation, passant ainsi de 135 742 € à 252 555 €. En effet, dans la première demande de subvention, seule la part prise en charge par la commune était indiquée, en partant du principe que tout le parc de compteurs était adapté à la pose des modules de télérelève. Or, après étude technique, il s'est avéré que le remplacement de certains compteurs était obligatoire, entraînant un surcoût significatif. Une négociation a alors été engagée avec le délégataire, sous le contrôle du cabinet en charge du suivi de la DSP. Le délégataire va donc prendre à sa charge toute la partie relative à l'installation des compteurs et des modules. Il est toutefois nécessaire de présenter l'intégralité de l'opération pour pouvoir bénéficier des subventions.

Ainsi, la part d'autofinancement indiqué dans le tableau passe de 27 000 € à 50 000 € environ. Toutefois, comme le délégataire va prendre à sa charge une bonne partie de l'investissement, l'autofinancement final réel de la commune sera bien inférieur à 50 000 €.

Il est enfin précisé que cette opération est inscrite dans le contrat de résilience signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui en fait un des axes majeurs de la politique de gestion de la ressource en eau.

*M. Chaze rappelle que cette opération était liée pour l'Agence de l'Eau aux travaux de récupération des eaux de pluie du stade municipal.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver les plans de financements, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

<b>Opérations</b>	<b>Montant total de l'opération (HT)</b>	<b>Modalités de financement de l'opération</b>
<b>Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau de Langogne</b>	252 555,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) : 176 788,50 € DETR/DSIL (10 %) : 25 255,5 € Autofinancement (20 %) : 50 511,00 €

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL pour l'opération susvisée, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

#### **Décision n°2024-19 du 06 juin 2024 : Demande de subvention – installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau**

Il a été décidé :

- De solliciter auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention selon les modalités suivantes :

<b>Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau de Langogne</b>	135 742,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) : 95 019,40, € DETR/DSIL (10 %) : 13 574,20 € Autofinancement (20 %) : 27 148,40 €
---	--------------	---

*M. Renouard demande pourquoi l'augmentation du montant de l'opération n'avait pas été vu*

avant.

M. le maire explique qu'une partie du renouvellement des compteurs n'avait pas été prévue au moment de la demande. Il ajoute que ce renouvellement sera à la charge de la SAUR. Toutefois, on doit présenter l'ensemble du montant de l'opération dans le cadre de la demande de subvention.

Mme Bonnefille demande s'il y aura une augmentation de la facture d'eau.

M. le maire répond que normalement, il n'y aura pas d'augmentation importante spécifique relative à ce dossier.

**Décision n°2024-20 du 21 juin 2024 : Modification de la régie de recettes du Musée de la Filature des Calquières**

Il a été décidé :

- D'ajouter le Pass Culture comme moyen de paiement autorisé

**Décision n°2024-21 du 21 juin 2024 : Modification de la sous-régie de recettes du Musée de la Filature des Calquières**

Il a été décidé :

- D'ajouter le Pass Culture comme moyen de paiement autorisé

**Décision n°2024-22 du 21 juin 2024 : Modification de la sous-régie temporaire de recettes du Musée de la Filature des Calquières**

Il a été décidé :

- D'ajouter le Pass Culture comme moyen de paiement autorisé

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**QUESTIONS DIVERSES.**

M. Collange distribue la carte de la Margeride éditée par le Syndicat Mixte des Monts de la Margeride. Il remercie le travail du SMIM sur ce sujet. Cette carte a été distribuée dans tous les offices de tourisme de la Margeride.

M. Chabalier rappelle l'opportunité de la signature du contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau, et de la mutation de M. Jaoul afin qu'il puisse suivre le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Il se félicite enfin qu'une autrice telle que Cécile Baudin ait écrit un récit se déroulant à Langogne et ses alentours, et rappelle que M. Lutaud a également écrit un deuxième ouvrage sur la résistance à Langogne. L'association des Amis du Patrimoine a également édité très récemment un ouvrage sur l'ancienne école St Joseph.

Mme Bonnefille remercie la municipalité pour les passages piétons au niveau du rond-point de la croix de Chapel. Elle demande également ce qu'il en est au niveau de la réglementation concernant le bruit, notamment sur les usages domestiques telles les tondeuses.

M. le maire explique que la loi indique qu'il faut être raisonnable, et que la difficulté réside en cas de rédaction d'un arrêté municipal de faire respecter la réglementation.

M. le maire lève la séance à 19h25

**Le maire,**

**Marc OZIOL**



**La secrétaire de séance,**

**Nahlia KREMPP**

